

Avis public concernant la deuxième année
d'application du rôle triennal

Avis public
concernant le rôle d'évaluation foncière de la
Municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois sera en 2022, en vigueur pour son deuxième exercice financier et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 73 de la loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyé par courrier recommandé :

M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
2 rue Ellice
Beauharnois (Québec) J6N 1W6

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement no.307 de la M.R.C. de Beauharnois-Salaberry et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à St-Etienne-de-Beauharnois ce 29 septembre 2021

Ginette Prud'Homme
Directrice générale et secrétaire trésorière